



MAIRIE DE LES MAZURES

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 23 septembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.

PRESENTS (12) :

Mmes : BONILLO-DERAM Elisabeth, HUMIECKI Anne, MM BITAM Ali, BONILLO Jean-Pierre, BRIOUX Thierry, DIDIER Benoît, GONCALVES Philippe, NOIZET Alexandre, PAILLIER Bernard, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé, VELIN Georges

EXCUSE (1) : LANDZWOJCZAK Edouard

EXCUSE AVEC PROCURATION (2) : FRANCOIS Martial à BONILLO-DERAM Elisabeth, DA SILVA-MANQUILLET Loetitia à ROGISSART Hervé

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Absents excusés ayant donné procuration :	02
Absents excusés :	01
Absents non excusés :	00
Nombre de votants :	15

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe GONCALVES

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 8 septembre, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

I. Adhésion de la Commune à l'association UNIMAIR

Madame le Maire donne l'information de l'adhésion actuelle à l'association AMDA (Association des Maires du Département des Ardennes) depuis plusieurs années.

Il existe dans les Ardennes 2 associations de Maire, la seconde étant UNIMAIR.

Madame le Maire propose d'adhérer également à cette 2ème association.

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association UNIMAIR et de régler les frais d'adhésion annuels à l'association calculés en fonction du nombre d'habitants de la Commune.

II. Décisions Modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-

après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Budget Commune

VOTE la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT

D-022 -35 000,00 €

D-657364 35 000,00 €

Budget Assainissement

VOTE la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT

D-023 35 000,00 €

R-74 35 000,00 €

INVESTISSEMENT

D-2156 - 30 000,00

D-2315 193 000,00

D-2318 -128 000,00

R-021 35 000,00

III. Service Civique

Créé par la Loi du 10 mars 2010, le service civique est entré en vigueur le 13 mai 2010 en remplacement du service militaire civil volontaire qui avait été mis en place en 2006.

Visant à développer l'engagement citoyen dans une démarche d'accompagnement par les structures d'accueil (associations, collectivités territoriales etc.), l'engagement de service civique n'est pas un contrat de travail.

Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ce pour une durée de 6 à 12 mois (maximum possible). Il offre l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'un organisme agréé, à but non lucratif.

Prise en charge financière :

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle égale à un 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice 244 de la Fonction Publique soit 456,75 € net au 1er janvier 2013 et à une couverture sociale intégralement prise en charge par l'Etat.

Ils disposent également de garanties en matière de validation de trimestres pour la retraite. Ils bénéficient de droits à congé (2 jours ouvrés par mois).

Les frais de repas et de transport sont couverts soit par des prestations en nature (chèque repas, frais de déplacements...) soit par le versement d'une indemnité supplémentaire égale à un 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice 244 de la Fonction Publique soit 106,31 € par mois au 1er janvier 2013 prise en charge par la structure agréée.

L'accompagnement :

Chacun des jeunes en service civique bénéficie d'une information préalable et d'un accompagnement durant sa mission ; il bénéficie en outre d'une formation citoyenne et d'un accompagnement dans la réflexion sur son propre projet d'avenir.

Ce dispositif propose 9 domaines prioritaires pour effectuer une mission en service civique :

*** Solidarité, Santé, Culture et loisirs, Education pour tous, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement internationale et actions humanitaires, Interventions d'urgence**

La Commune a déjà au cours des derniers Conseils Municipaux fait part de son intérêt pour ce dispositif. Le choix de la formule portée par la Ligue de l'Enseignement avait été retenu, malheureusement cela n'a

pu aboutir.

Madame le Maire souhaite connaître aujourd'hui l'avis du Conseil Municipal sur une demande d'agrément pour notre commune. Cet agrément pourrait permettre l'accueil de 5 jeunes sur l'année 2014 et 2015. Celui-ci est un préalable pour que la collectivité puisse s'engager dans la mise en oeuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la demande d'agrément à la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte du service civique lors du conventionnement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au service civique et à prévoir les crédits nécessaires.

IV. Droit de Prémption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le droit de prémption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement en date du 14 novembre 2005 sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Consorts EVRARD : 3 rue Charles de Gaulle (C 326-327-1221)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- *du courrier reçu du Président du Club de Boules de remerciement de l'entretien du boulodrome*
- *d'une action de dépigeonnisation sur la Commune suite à la réception de plusieurs devis par la société AVIPUR*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE